

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juillet 2022

Le lundi 11 juillet 2022, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Christophe DELISLE, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina BAYLE, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX.

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIT REPRESENTES :

Marie Jeanne LAGNIET par Suzanne DOMPS
Pierre CHATEAUVIEUX par Damien LAMBERT
Gilles MORETON par Daniel GRAMPFORT
Florence DE VITO par Ramona GONZALEZ GRAIL
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Carole GRANGE par Christophe DELISLE
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Philippe GUYOT (jusqu'à 19h20)
Jean-François REY par Dominique ROBERT

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022.
Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- FINANCES -

Versement de fonds de concours Par la commune de La Talaudière à Saint-Etienne Métropole 2022DE07FI81

En date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence voirie à Saint Etienne métropole, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La charge financière du transfert a eu un impact sur notre attribution de compensation et parallèlement, une enveloppe annuelle de travaux d'investissement a été ouverte par Saint Etienne Métropole à la Commune.

La programmation des travaux pour la Commune de La Talaudière en 2022 a été faite. Les travaux sont inscrits au programme voirie 2022 engagés et réalisés sous maîtrise d'œuvre communautaire.

Le financement de ces travaux se fait sur l'enveloppe Voirie ouverte à Saint Etienne Métropole, éventuellement complétée par un fonds de concours versé par la Commune à Saint Etienne Métropole.

Il est rappelé que l'article L 5215-26 du code général des Collectivités Territoriales permet, à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Il est posé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Pour cette année 2022, nous retenons 4 fonds de concours Voirie, pour un montant de 325 000€ :

- L'opération d'aménagement du Parking de l'église représente un coût de 113 017.80€ HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de La Talaudière est fixé à 56 508.90€.
- L'opération d'aménagement de la Rué Maréchal Juin représente un coût de 179 769.55€ HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de La Talaudière est fixé à 89 884.77€.
- L'opération d'accompagnement du tapis sur la RM 1498 représente un coût de 33 534.55€ HT. Le fonds de concours versé par la Commune de La Talaudière est fixé à 16 767.28€.
- L'opération du contournement de la Place du 14 Juillet (tranche 1) représente un coût de 330 833.33€ HT. Le fonds de concours versé par la Commune de La Talaudière est fixé à 161 839.05€.

Le montant des opérations pouvant évoluer, les fonds de concours versés par la Commune de La Talaudière seront ajustés comme suit :

- Si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint Etienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- Si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10% du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant des fonds de concours versés par la Commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint Etienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la Commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de La Talaudière et du Conseil Métropolitain de Saint Etienne Métropole seront exécutoires.

Conformément à notre décision de principe, il sera proposé d'amortir ces fonds de concours en 5 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve le versement de fonds de concours pour un montant total de 325 000 € à la Métropole de Saint-Etienne Métropole afin de financer les opérations de voirie mentionnées
- Décide d'amortir ces fonds de concours sur 5 ans
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

**Convention d'utilisation d'un compteur d'eau – Chantier nouvelle école
Approbation d'une convention à passer avec l'entreprise SOROC
2022DE07FI82**

La Commune de La Talaudière doit procéder à l'aménagement des espaces verts situés en bordure de la voie de contournement de la place du 14 juillet. Pour cela, il est nécessaire d'obtenir une alimentation en eau au droit du chantier.

Dans le même temps, le chantier de construction de la nouvelle école sera conduit à proximité. L'entreprise de maçonnerie SOROC installera un compteur de chantier pour l'alimentation en eau de la construction.

La Commune de La Talaudière souhaite donc installer un sous-compteur après le compteur de chantier afin de pouvoir procéder à l'arrosage des espaces verts à créer. La Commune réglera directement les factures d'eau auprès de l'entreprise SOROC selon relève des consommations réelles enregistrées par le sous-compteur.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec l'entreprise SOROC. Celle-ci sera valable jusqu'à la fin du chantier de construction de la nouvelle école.

A l'issue de la construction, les espaces verts seront arrosés grâce à la cuve de récupération des eaux pluviales qui sera mise en place dans la nouvelle école.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 POUR et 6 CONTRE :
M. REY, ROBERT, PIGET et Mmes DOMENICHINI, BAYLE et DEVOUSSOUX)**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve la teneur de la convention à intervenir avec l'entreprise SOROC
- Autorise Madame le Maire à la signer

**Subvention exceptionnelle Association Sportive du Collège Pierre et Marie Curie
Déplacement aux championnats de France UNSS d'athlétisme 2022
2022DE07FI83**

La section UNSS d'Athlétisme du Collège Pierre et Marie Curie s'est qualifiée aux Championnats de France UNSS qui se sont déroulés du 7 au 10 juin 2022 à Dreux.

Afin de couvrir les frais de déplacements aux Championnats (transport, hébergement et restauration) qui s'élèvent à 1 500 €, l'association sportive du Collège, a sollicité une aide

financière auprès de la Commune. D'autres financements ont été sollicités auprès du Département de la Loire et des communes de Sorbiers et Saint-Christo-en-Jarez.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €. Les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2022.

La subvention sera versée sur production des justificatifs de dépenses.

Mme DOMENICHINI demande quels ont été les résultats de ces championnats.

Mme le Maire lui répond que l'équipe n'a pas fini sur le podium mais qu'il y a eu des accessits.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association sportive du collège,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

**Occupation temporaire du domaine public
Ouverture d'un emplacement pour l'installation d'un Food Truck Place Gambetta
Modification de la délibération 2018DE09FI106 du 24 septembre 2018
Fixant le montant des tarifs des redevances pour les camions-pizzas et autres Food Trucks
2022DE07FI84**

Madame le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs des redevances dues par les camions-pizzas et autres food-trucks lors de leur installation sur le domaine public communal.

CATEGORIE	
Camions et Food trucks hors centre-ville	
Abonnement mensuel pour un jour d'occupation	35 € par mois
Abonnement mensuel pour deux jours d'occupation	70 € par mois
Abonnement mensuel pour trois jours d'occupation	105 € par mois
Abonnement mensuel pour quatre jours d'occupation	140 € par mois
Abonnement mensuel pour cinq jours d'occupation	175 € par mois

La délibération fixait également les modalités suivantes :

- Chaque occupation fera l'objet d'une demande préalable déposée en Mairie par le pétitionnaire. Celle-ci sera étudiée par les services municipaux et l'autorisation d'occupation sera délivrée ou non en fonction de la configuration des lieux et des impératifs de préservation du domaine public.
- Les droits de voiries sont calculés et fixés dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.
- Toute période commencée (jour, mois, an) est due.
- Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement, il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

- Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours ainsi que le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.
- Chaque occupation fera l'objet, dans l'arrêté municipal, de prescriptions particulières en fonction de sa nature, de la configuration des lieux et des impératifs de préservation du domaine public.
- Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Madame le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.
- Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la Commune. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation. Indépendamment de la taxation d'office, des mesures pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Un seul emplacement avait été ouvert à l'occupation du domaine public par des camions-pizzas ou food-trucks : le parking public situé boulevard Jean Rostand en face de la Scierie Montmartin.

Face à de nombreuses nouvelles demandes, il est proposé d'ouvrir un nouvel emplacement destiné à l'occupation du domaine public par les food-trucks sur la Place Gambetta. Afin de ne pas faire concurrence aux activités de restauration déjà en place sur le centre-ville talaudiérois, il est proposé de restreindre l'occupation aux food-trucks, hors camions-pizzas et kebab, et uniquement pour les soirées du dimanche au vendredi. Les occupants devront être autonomes en eau, électricité et gaz.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les occupants seront choisis après mise en concurrence et l'autorisation d'occupation du domaine public sera formalisée par un arrêté individuel.

Les autres modalités d'occupation du domaine public fixées par la délibération du 24 septembre 2018 demeurent inchangées.

Mme DEVOUASSOUX demande s'il s'agit d'une volonté politique que les Food trucks ne soient pas autorisés à ouvrir le dimanche soir.

Mme le Maire lui répond que jusqu'à présent il n'y avait pas de demande mais cela peut être intéressant effectivement car les restaurants ne sont pas ouverts ce jour-là sur la place Gambetta.

Il est donc proposé de modifier la note ainsi : Afin de ne pas faire concurrence aux activités de restauration déjà en place sur le centre-ville talaudiérois, il est proposé de restreindre l'occupation aux food-trucks, hors camions-pizzas et kebab, et uniquement pour les soirées du dimanche au vendredi.

Mme BAYLE demande si la mairie avait déjà reçu des candidatures et comment le choix de ces dernières allait s'opérer et sous quels critères (produits locaux, qualités).

Mme le Maire lui répond qu'il y a qu'une demande pour l'instant mais que la municipalité reste attentive à la qualité des propositions. Elle précise également qu'il s'agit d'un espace de vente mais en aucun cas un espace de restauration, sans table, mange-debout...

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve l'ouverture d'un nouvel emplacement destiné à l'occupation du domaine public par les food-trucks sur la Place Gambetta ;
- Approuve la modification de la délibération n°2018DE09F1106 du 24 septembre 2018 fixant le montant des tarifs des redevances pour les camions-pizzas et autres Food trucks ;
- Autorise Madame le Maire à organiser la mise en concurrence pour choisir les occupants de l'emplacement et à signer le ou les arrêtés individuels d'autorisation d'occupation du domaine public en découlant.

**Convention Territoriale Globale
Convention organisation Forum parentalité entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds,
Sorbières et La Talaudière
2022DE07F185**

Dans le cadre de la commission parentalité de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent une demi-journée sur la thématique de la parentalité pour favoriser les alternatives aux écrans dans les activités parents enfants, en direction des familles avec enfants de 0 à 18 ans, le samedi 1er octobre 2022 de 14h à 18h au pôle festif du Fay.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Favoriser les alternatives aux écrans dans les activités parents-enfants,
- Favoriser le bien-être familial et le lien parents-enfants en leur permettant de passer une après-midi de détente en famille,
- Faire connaître les structures du territoire,
- Recueillir les besoins des familles et impliquer les parents dans les actions futures de la commission parentalité de la CTG intercommunale.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation du forum entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime la participation maximale de chaque commune à 1 200 €.

La Commune de Sorbières, désignée pilote de la manifestation, répondra à un appel à projet de la CAF dans le cadre du REAPP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

Mme DOMENICHINI demande qui va encadrer ce forum, l'école des parents ?

Mme PERRICHON lui répond qu'il s'agit des directeurs éducation des trois collectivités et les élus. Cela rentre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline PERRICHON et, en avoir délibéré,

- Approuve ladite convention
- Autorise Madame le Maire à la signer

Convention Territoriale Globale
Création du dispositif de bourse « Osez vos idées »
2022DE07FI86

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Intercommunale, Les Communes de La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers ont travaillé collectivement, sur la création d'un dispositif de Bourse pour reconnaître et mettre en valeur les initiatives portées par les jeunes du territoire.

Cette bourse se décline dans chacune des 3 communes de la même façon, suivant le règlement établi.

Chaque commune sera indépendante dans le choix des projets financés.

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

- **Public concerné** : les jeunes âgés de 16 ans (révolus) à 25 ans (inclus), domiciliés dans la Commune où ils déposent leur dossier de candidature (au moins le porteur de projet et la majorité des jeunes du groupe le cas échéant).
- **Les projets** pourront être réalisés seul ou collectivement. Ils pourront s'articuler autour de différents domaines (citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité, sport, art, culture, musique, environnement, prévention santé, etc.). Sont exclus, les projets de vacances ou ceux menés dans le cadre des études, voire ceux imposés par une structure, ainsi que tout projet à caractère commercial, politique, religieux, etc.
- **Montant** : les projets pourront être financés à hauteur de 80% maximum du montant total du budget dans la limite d'un plafond de 1000 €.

Le versement de la bourse s'effectuera par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal. Dans le cas d'un groupe constitué en association, le virement sera effectué directement sur le compte de celle-ci.

- **Attribution** : une commission composée d'au moins deux élus de la commune, du responsable du service enfance jeunesse éducation et d'un animateur du pôle jeunesse, assurera le suivi des dossiers : sélection des dossiers recevables, passage en jury de présentation et attribution du montant.
- **Une convention** sera établie pour chaque projet retenu. Elle précisera le montant de la bourse, les conditions éventuelles de réalisation, les modalités de versement de l'aide ainsi que les engagements des candidats.
- **Engagement** : les jeunes s'engagent à réaliser le projet dans un délai d'un an à partir de l'attribution. Ils devront fournir un bilan de leur projet ainsi qu'un budget réalisé. Ils doivent imaginer un moyen de restitution auprès de la population de la Commune et plus particulièrement des jeunes pour valoriser leur projet.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, ils devront restituer le montant intégral ou partiel de la bourse.

- **Accompagnement** : les dossiers de candidature seront à retirer au Pôle Jeunesse afin de faciliter le lien entre les jeunes et les animateurs de la structure. Ces derniers pourront accompagner les jeunes dans la démarche. L'aide peut porter sur : la rédaction du dossier de candidature, établir un budget, rechercher d'autres financeurs, soutien pour la réalisation d'actions d'auto-financement, etc.

Les coûts d'impression des divers supports de communication liés à cette opération seront répartis entre chaque commune.

Mme le Maire précise il s'agit d'une nouveauté mais qui existait déjà sous une autre forme à la Ville de Saint-Jean-Bonnefonds. En CTG cette idée a été jugée intéressante pour motiver les jeunes à monter des projets encadrés. Il faut notamment que cela soit des projets à destination collective et non individuelle.

Même si au départ les projets seront gérés à l'échelle des communes, ils pourront par la suite avoir une portée intercommunale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve le principe de la création du dispositif décrit ci-dessus
- Approuve ses modalités de fonctionnement, telles qu'elles sont présentées dans le règlement et le dossier de candidature,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions à établir avec les candidats.
- Dit que les crédits alloués à ce dispositif seront inscrits au budget 2022 de la Commune de La Talaudière.

Garantie d'emprunts
Association Notre Dame du Foyer
Extension bâtiment Rue Raoul Follereau
2022DE07F187

L'Association Notre dame du Foyer a décidé de contracter un emprunt auprès de la caisse de Crédit Mutuel Stéphanois pour financer l'extension de son bâtiment situé 27 Rue Raoul Follereau à La Talaudière d'un montant global de 1 500 000,00 € et dont la Commune de La Talaudière accorderait sa garantie à hauteur de 35% soit 525 000 €.

Le solde de la garantie étant pris en charge par le Conseil Départemental de la Loire.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- 1 contrat PRET PRIVILEGE ENTREPRISE de 1 500 000 € sur 10 ans au taux d'intérêt actuariel annuel de 1.30% fixe, garanti par la Commune de La Talaudière à hauteur de 35% soit 525 000.00 €.
- Mme BAYLE demande quel est l'objet de cette extension, un besoin de nouveaux hébergements ?
- Mme le Maire lui répond qu'ils agrandissent la salle de restauration, qu'ils créent des chambres supplémentaires ainsi que des créations de lits.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Accorde une garantie d'emprunt de 525 000 € à l'association « Notre dame du Foyer » afin de financer l'extension de son bâtiment situé 27 Rue Raoul Follereau à La Talaudière.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.

Tarifs cantine et périscolaire 2022 - 2023
Maintien des tarifs
2022DE07FI88

Le service périscolaire regroupe les activités suivantes :

- La restauration scolaire de 11h30 à 13h30
- L'accueil périscolaire avec les plages suivantes :
 - o Le matin : 7h30-8h et 8h-8h30
 - o Le midi (sans cantine) : 11h30-12h et 12h-12h30
 - o Le soir : 16h30-17h, 17h-17h30, 17h30-18h, 18h-18h30
- La réservation des repas pour les enseignants qui déjeunent à l'école et souhaitent bénéficier des repas du prestataire de restauration scolaire : les repas sont livrés, en barquette individuelle. Le personnel se charge de la réchauffer au sein de la cantine avec les repas des enfants. Les enseignants peuvent ensuite récupérer leur repas mais ne mangent pas au sein de la cantine.

L'ensemble du service est facturé aux familles mensuellement, selon une grille tarifaire basée sur des tranches de quotients familiaux.

Pour rappel le fonctionnement du service prévoit les éléments suivants :

Les réservations ou annulations de cantine ou d'accueil périscolaire se font, obligatoirement avant le jeudi 23h59.

Passé ce délai, il n'y a plus de modification possible pour la semaine suivante.

Les annulations sont prises en compte pour les enfants absents de l'école le matin pour raison médicale (l'appel dans les classes).

Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le jeudi 23h59, le repas ou la plage d'accueil est facturé.

3 cas de force majeure sont acceptés pour ajouter un repas ou une plage d'accueil en cours de semaine :

- Problème médical de force majeure des parents
- Imprévu professionnel des parents
- Cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.

à condition que les parents :

- Appellent le service périscolaire pour demander l'autorisation,
- Fournissent un certificat médical ou un justificatif valable de l'employeur (ou de l'assistante maternelle)

Si ces 2 conditions ne sont pas respectées, mais que l'enfant était quand même présent, une majoration de 75% du tarif de la famille sera appliquée.

Il est précisé aux parents que, dans le cas des réservations supplémentaires, le type de repas n'est pas garanti.

Les ajouts en cours de semaine sont acceptés uniquement si le taux d'encadrement le permet. Le service a le droit de refuser un ajout si les effectifs sont trop importants.

Les parents doivent contacter uniquement la mairie par téléphone (accueil et portable du périscolaire) ou par mail.

Depuis septembre 2021, les familles ont la possibilité d'adhérer au prélèvement automatique pour régler leurs factures du service cantine et périscolaire.

En séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, les tarifs pour la cantine et l'accueil

périscolaire ont été modifiés pour l'année scolaire 2021-2022, afin de modifier les tranches de quotient et de proposer un tarif cantine à 1 € dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Pour rappel, l'Etat attribue une aide financière aux Commune qui mettent en place une grille tarifaire comportant au minimum 3 tranches de Quotients Familiaux dont au moins une avec un tarif inférieur ou égal à 1 € par jour. Pour chaque repas servi au tarif de 1 € maximum, l'Etat verse à la Commune une subvention de 3 €.

Monsieur PIGET demande combien sont facturés les repas par le prestataire.

Mme PERRICHON lui dit que les repas coûtent à la commune 2,68 € et qu'ils couteront 9 centimes de plus à la rentrée suite à la négociation car la proposition initiale approchait les 25 centimes.

Mme le Maire indique que la seule contrainte qui est demandée par le prestataire en échange de cette négociation est que le nombre de repas devra être fixé la veille à 10 heures pour éviter de fabriquer des repas inutilement. C'est la commune qui assumera financièrement la différence entre le nombre de repas fabriqués et le nombre de repas réellement livrés.

Mme DOMENICHINI s'interroge sur une éventuelle diminution des produits servis aux enfants.

Mme le Maire lui répond par la négative. Le fournisseur s'y est engagé. En plus, si cela se produisait, nous le saurions tout de suite car les parents sont assez réactifs sur le sujet. L'impact budgétaire sur 2022 sera de 3500 €.

Malgré l'évolution du prix d'achat des repas présentée récemment par notre prestataire, la société API, et afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des Talaudiérois sur ce sujet, **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,** Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline PERRICHON et, en avoir délibéré,

- Maintient au même niveau les tarifs des cantines et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Tranches de QF	Tarifs cantine 2022-2023	Tarifs cantine majorés	Tarifs accueil périscolaire 2022-2023 la ½ heure	Tarifs accueil périscolaire majorés
Moins de 550	1,00 €	1,75 €	0,40 €	0,70 €
551-650	1,50 €	2,62 €	0,45 €	0,79 €
651-800	2 €	3,50 €	0,45 €	0,79 €
801-1000	2,50 €	4,37 €	0,50 €	0,87 €
1001-1200	3,30 €	5,77 €	0,55 €	0,96 €
1201-1500	3,80 €	6,65 €	0,60 €	1.05 €
+ 1500	4,00 €	7 €	0,65 €	1,14 €
Réduction famille nombreuse (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle		- 10 % de la facture mensuelle	
Enfant unique avec panier repas			1,00 €	
Tarif unique enseignant	4,00 €			

Le Centre Culturel Communal Le Sou adhère au GRAC et accueille des manifestations, notamment des festivals cinématographiques, organisées par ce dernier.

Pour rappel, le Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (G.R.A.C) est une association qui fut créée en 1982. Son objectif est d'aider les salles à s'organiser collectivement pour peser dans le paysage cinématographique, auprès des distributeurs, tant au niveau local qu'au niveau national. Elle a, aussi, pour objectif de favoriser la circulation des films d'auteurs, de participer à la formation des publics, notamment le jeune public (les enfants) et du public jeune (principalement les adolescents détenteurs du Pass'Région).

Le GRAC propose aux salles adhérentes de participer à plusieurs manifestations tout au long de l'année :

- « Les Toiles des Mômes » pendant les vacances d'automne
- « Tous en Salle », pendant les vacances d'hiver
- « Fureurs d'Avril » pendant les vacances de printemps
- « Ciné Collection » tout au long de l'année.

Il propose également régulièrement l'accueil d'équipes de films dans le cadre de tournées ou de manifestations ponctuelles. Les séances sur ces différents dispositifs sont parfois accompagnées d'un programme d'animations initiées et organisées par le GRAC et/ou le cinéma partenaire en collaboration

La convention, présente en annexe, permet de définir le rôle des deux parties et de délimiter les engagements respectifs de chacune des parties à l'occasion de ces dispositifs.

Mme DOMENICHINI demande s'il s'agit uniquement de films d'auteurs ?

Mme GRAMPFORT lui répond par l'affirmative.

Mme DOMENICHINI demande si une étude a été menée pour savoir si cela intéressait du monde.

Selon Monsieur GRAMPFORT, l'affluence de ces spectacles est importante, ce qui caractérise un certain attrait des publics concernés. Le GRAC prend en charge la quasi-totalité des dépenses engagées sur les 4 évènements.

Mme DOMENICHINI se pose la question du succès des films d'auteurs sur le public adulte.

M. GRAMPFORT lui répond qu'il s'agit de l'éducation du public, notion importante pour obtenir l'agrément « Art et essai ». Ces films sont plutôt bien financés par le CNC contrairement aux films grand public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT et, en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à signer cette convention avec le GRAC, Groupement Régional d'Actions Cinématographiques, pour une durée de 2 ans, sur la période septembre 2022 - août 2024.
- Dit que le Centre Culturel Communal Le Sou en accueillant les manifestations organisées par le GRAC, s'engage à des obligations en termes de programmation, de communication, et de participation financière, le cas échéant.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget.

- FONCTION PUBLIQUE -

Tableau des effectifs
Mise à jour au 1er juillet 2022
2022DE07FP90

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions constantes de l'activité et des personnels en procédant aux créations, suppressions, ou modifications de postes nécessaires ;

Compte tenu de l'accroissement d'activité du service périscolaire, il est proposé de modifier la quotité d'heures hebdomadaires de travail de l'emploi permanent vacant d'adjoint d'animation passant ainsi de 28h00 à 30h00 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié, annexé à cette délibération.

- URBANISME -

Acquisition de terrain
Parcelle M. CESSIEUCQ
19 rue de la République
2022DE07UR91

Le 29 mars 2002, la Commune a signé un bail à long terme avec Monsieur CESSIEUCQ pour l'utilisation du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 19 rue de la République à La Talaudière. Ce local a ensuite été aménagé par la Commune et se dénomme maintenant « La Vitrine ». Un loyer est payé depuis le 1er avril 2002 et pour une durée de 50 ans. Des travaux importants de rénovation ont été réalisés à l'intérieur.

Aujourd'hui, avec le décès du propriétaire, Monsieur CESSIEUCQ, les héritiers souhaitent vendre ce bien.

La Commune a donc réfléchi à l'opportunité de se porter acquéreur de la totalité ou d'une partie de ce tènement. Finalement il n'a pas semblé opportun d'acquérir l'ensemble de ce bien mais uniquement une bande de terrain pour l'aménager en passage piéton pour relier la rue de la République à la rue Devernoille.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre expert. La surface à céder à la Commune est de 109 m².

Après avis de France Domaines, cette acquisition se ferait au prix 150.00 € le m² soit un prix total de 16 350.00 € (seize mille trois cent cinquante euros), les frais de notaire étant à la charge de la Commune ainsi que les frais de géomètre ;

Cette acquisition se ferait aux conditions suivantes :

- Un des bâtiments existants sur le terrain dénommé « pigeonier » pourra être transformé, sans extension, en habitation,
- Construction, par la Commune, d'un muret de 0.60 m surmonté d'un grillage rigide mais pas opaque le long du passage. Cette clôture sera édifiée sur la propriété du futur acquéreur ; il en sera propriétaire en totalité et l'entretien de chaque côté de la clôture sera à sa charge.

M. ROBERT demande pourquoi la mairie a renoncé à l'acquisition du bâtiment ?

Mme le maire lui répond qu'il s'agit surtout d'une problématique d'accessibilité. Les travaux seraient trop importants et coûteux. Par contre nous gardons le local de la Vitrine, des réflexions sont en cours pour y remettre une activité.

L'acquéreur des locaux est bien au fait du bail de 50 ans sur le local de La Vitrine.

M. ROBERT demande quelle est la longueur du passage ?

Mme le Maire lui répond qu'il doit faire dans les 70 mètres.

M. ROBERT s'interroge sur l'utilité de ce passage, est ce qu'il correspond à une demande des riverains ? Cela revient un peu cher pour ce que c'est.

Pour les gens qui se garent au parking du SOU, cela les rapproche des commerces. L'idée est de faciliter au maximum la marche des habitants et l'accès aux commerces.

Mme DOMENICHINI demande à ce que ce nouveau passage ne soit pas « caché », favorisant des activités « illicites ».

Mme le Maire ne peut pas garantir que cela n'arrivera jamais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain pour une superficie totale de 109 m² appartenant aux héritiers de Monsieur CESSIEUCQ, au prix de 16 350.00 €,
- Valide les conditions d'acquisition citées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles,
- Dit que les crédits sont prévus au Budget 2022.

**Plan de protection de l'atmosphère de la Loire
Avis du conseil municipal
2022DE07UR92**

L'article L 222-4 du code de l'environnement prévoit que dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le Préfet élabore un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA2) de l'agglomération stéphanoise a été approuvé en février 2014 et mis en révision en octobre 2020 suite à l'évolution quinquennale de ce plan. Il s'agit par cette révision de définir la stratégie de l'Etat et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2023-2027.

Le projet de nouveau PPA (PPA3), dans son périmètre redéfini, comprend toutes les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération. Ce projet a été présenté lors des comités de pilotage des 15 octobre 2021 et 25 mars 2022. A l'issue de ces deux comités, le plan d'actions du PPA intègre 31 actions regroupées en cinq axes thématiques (Industrie-BTP, Résidentiel-Tertiaire, Mobilité-Urbanisme, Agriculture, complétés d'un volet transversal).

Le projet de PPA et son plan d'actions ont été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire le 3 mai 2022 qui a rendu un avis favorable. La présentation réalisée lors de cette réunion sera diffusée lors du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du code de l'environnement, le projet de PPA St-Etienne Loire Forez (PPA3 SELF) pour la période 2023-2027 doit être soumis, avant enquête publique, à l'avis notamment des conseils municipaux.

L'intégralité du dossier, qui comprend en outre l'évaluation quinquennale du PPA2, la modélisation d'Atmo à 2027 du PPA 3 SELF ainsi que le rapport d'évaluation environnementale est consultable sous le lien suivant :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a21805.html>

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.222-4, L.222-6-1 et R.222-21,
Vu le bilan de la concertation préalable du public réalisée du 28 juin au 26 juillet 2021,
Vu le rapport final du 3ème PPA Saint-Etienne - Loire Forez du 25 mai 2022,
Vu le rapport d'évaluation environnementale du 15 juin 2022,

Mme DOMENICHINI trouve tous ces documents relativement indigestes pour un personne non initiée.

Monsieur DIMIER trouve que toutes les abréviations présentées sont incompréhensibles.

Mme le Maire fait remarquer que ce document a été élaboré par les services préfectoraux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 POUR, 2 ABSTENTIONS : M. PIGET et Mme DOMENICHINI),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère et son plan d'actions avec les réserves ci-dessous :
 - La lutte contre l'étalement urbain fait partie des objectifs de la Métropole. Pour autant fixer un objectif de 90 % de croissance démographique située prioritairement dans les centralités est trop restrictif et pouvant aller à l'encontre d'une qualité de vie dans les zones de centralité.
 - La Ville de La Talaudière souhaite qu'une politique de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments et logements soit mise en œuvre avec des moyens incitatifs de la part de la Métropole.
 - Sur la mobilité, la Ville de La Talaudière demande à ce que la politique métropolitaine de mobilités douces, notamment le plan vélo, soit plus ambitieuse et plus incitative.

- TRAVAUX -

Création d'une voie de contournement de la place du 14 juillet

Tranche 2

Convention de groupement de commandes avec Saint-Etienne Métropole

2022DE07TR93

Nous nous sommes engagés dans un programme d'aménagement du secteur Sud du quartier de la Goutte qui comprend plusieurs tranches :

La tranche 1 comprend :

- Une voie de contournement de la Place du 14 juillet. Ainsi, cette dernière deviendra piétonne. Ce projet qui relie la rue de La Goutte et la rue Louis Détrat comprend aussi une aire de stationnement.
- La mise en œuvre d'un réseau d'eau potable.

Les travaux de la tranche 1 ont d'ores et déjà été réalisés sur 2021 et 2022.

La tranche 2 comprend :

- Contournement de la Place du 14 juillet :
 - Une voie mode doux et pompiers dessert d'une nouvelle école élémentaire
 - L'amorce d'une voie de contournement du centre-ville reliant à terme la rue Jean Brossy et la rue de La Chazotte
 - Une voie de liaison reliant la voie construite en tranche 1 et cette voie de contournement
 - Un parking public de 55 places dont 2 PMR
- La mise en œuvre d'un réseau d'eau potable.

La cohérence des interventions de la Ville de La Talaudière et de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de leurs compétences respectives, constitue un enjeu important de cette opération.

En effet les travaux d'aménagement du contournement de la Place du 14 juillet (voie nouvelle) et la création d'un réseau d'eau potable relèvent de la compétence de la Métropole.

Les travaux d'espaces verts (terre végétale et réseau d'arrosage) et la création du réseau d'éclairage public relèvent de la compétence de La Talaudière.

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de coordonner leurs interventions respectives et se grouper pour le lancement de la procédure de consultation.

Saint-Etienne Métropole sera le coordonnateur du groupement de commande. A ce titre elle organisera l'ensemble des opérations de marchés publics faisant l'objet du groupement. Sa mission ne donnera pas lieu à rémunération.

Plus spécifiquement le coordonnateur aura notamment pour tâche :

- De définir l'organisation des procédures de consultation ;
- De centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- D'élaborer, en conséquence, en collaboration avec la ville de La Talaudière, les dossiers de consultation ;
- De rédiger les avis de publicité ;
- De transmettre les dossiers de consultation ;
- De procéder à l'analyse et de conduire la négociation éventuelle en liaison avec la ville de La Talaudière, puis d'informer les candidats sur le choix opéré ;
- D'assurer et de contrôler la légalité des procédures de l'Avis d'Appel à la Concurrence jusqu'aux avis d'attribution ;
- De fournir, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats, d'établir les argumentaires en cas de recours d'un candidat ;
- De signer et de notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.

Pour passation des marchés, il est envisagé d'avoir recours à la procédure adaptée en application de l'article Article R2123-1 du code de la commande publique.

Les marchés seront attribués par l'exécutif de la commune, après avis de la Commission d'appel d'offres ad-hoc de la Métropole.

Chaque maître d'ouvrage exécutera ses marchés sur les périmètres et domaines de compétence respective, à savoir :

- Saint-Etienne Métropole : voie de contournement de la Place du 14 juillet, mise en œuvre réseau d'eau potable, reprise des réseaux d'assainissement.
- Ville de La Talaudière : espaces verts et éclairage public

Pour la tranche 2 :

Le montant estimatif des travaux du lot N°1 « VRD » tel qu'il résulte de l'AVP est de 823 683 TTC (686 402 € HT) dont 760 045 € TTC (633 371 € HT) pour SEM et 63 637 € TTC (53 031 € HT) pour la ville de La Talaudière.

Le montant estimatif des travaux du lot N°2 « Alimentation Eau Potable » tel qu'il résulte de l'AVP est de 29 107 € TTC (24 256 € HT) pour Saint-Etienne Métropole.

M. PIGET fait remarquer que les montants des travaux d'espaces verts n'apparaissent pas dans la délibération.

Mme le Maire lui répond que cela est normal car les travaux d'espaces verts ne font pas partie du groupement de commande, objet de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve la constitution d'un groupement de commande avec Saint-Etienne Métropole en vue de lancer une consultation relative à l'aménagement du contournement de la place du 14 juillet en ce qui concerne la tranche 2 ;
- Désigne Saint-Etienne Métropole en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- Prend acte du mode de dévolution du marché ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive ;
- Ouvre les crédits nécessaires au Budget.

SIEL - TE

**Installation d'une borne de passage piéton aux émeraudes
2022DE07TR94**

Il y a lieu d'envisager des travaux d'installation d'une borne d'éclairage au droit d'un passage piéton dans le quartier des Emeraudes.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Installation borne d'éclairage passage piéton Emeraudes	1 950,00	92,0 %	1 794,00 €
TOTAL	1 950,00		1 794,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Installation borne éclairage passage piéton Emeraudes" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

- DM n°40 : Bibliothèque municipale
Contrat avec la compagnie « Le Blé en herbe »
Spectacle « Les dits du Petit »
Montant : 652,80 €
- DM n°41 : Travaux de rénovation de l'éclairage de la salle omnisport
CMP Bayle
Montant : 29 191 € HT
- DM n°42 : Urbanisme
Formation complémentaire logiciel Next'ADS
Montant : 870 € HT
- DM n°43 : Avenant convention de mise à disposition de la Maison du Parc à l'AIMV
Retrait de la mise à disposition pour les permanences hebdomadaires
Maintien de l'utilisation 1 fois par mois
- DM n°44 : Centre culturel Le SOU
Convention avec les 3C pour la reprise du festival cinématographique « Tête de Mule »
Montant : 420 € TTC
- DM n°45 : Travaux de régénération de 2 courts de tennis en résine
Société AUVERGNE SPORTS
Montant : 19 300 € HT
- DM n°46 : Formation de secours «Équipier de 1^{ère} intervention »
Société AED
Montant : 534,90 €

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.
La date du prochain Conseil municipal est fixée soit au 19 ou au 26 SEPTEMBRE 2022
Elle déclare la séance close à 20H45

(Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du compte-rendu : 15 JUILLET 2022

La Présidente de séance,

Ramona GONZALEZ GRAIL

Maire de La Talaudière

Le Secrétaire de séance,

Daniel GRAMPFORT

1^{er} adjoint au Maire